Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 52 /2023

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
Course pédestre « Entre terre et mer » dimanche 12 mars 2023

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Association Koala,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre « entre terre et mer » organisée par l'association KOALA le dimanche 12 mars 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les voies suivantes : **rue Gay lussac, rue Kergleuz ; rue Le Maout et rue Branly.**

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT:
La circulation de tous les véhicules sera interdite **rue Gay Lussac**, entre la rue Branly et la rue Yves le Maout et rue de Kergleuz le **dimanche 12 mars de 8 H 00 à 12 H 00**. La rue Branly sera accessible venant de la rue Schuman, et pareil dans le sens inverse ; le Boulevard Maissin sera accessible venant de la rue Kergleuz et pareil dans le sens inverse.

Il sera interdit de stationner dans la rue Gay Lussac des deux côtés dans la partie comprise entre la rue Branly et la rue Yves Le Maout et rue de Kergleuz du **samedi 11 mars 2023 à 20h au dimanche 12 mars 2023 à 12h.**

ARTICLE 2 – SIGNALISATION :
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs, en relation avec les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie, des transports en commun, de l'organisation ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION :
Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 FEV. 2023

Le Maire,

Laurent PERON

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *